

## **VD\_OMNI PE.2012.0167 vom 22. August 2012**

VD Tribunal cantonal, 2012-08-22, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_PE.2012.0167](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2012.0167)

FR: VD\_OMNI PE.2012.0167 du 22 août 2012

IT: VD\_OMNI PE.2012.0167 del 22 agosto 2012

### **Regeste**

A. X. \_\_\_\_\_/Service de la population (SPOP) | Recours déposé par un ressortissant kosovar à l'encontre du refus par le SPOP de lui octroyer une autorisation de séjour avec activité lucrative. En l'occurrence, le fait d'avoir été au bénéfice d'un permis de séjour italien ne lui permet pas de se prévaloir de l'ALCP; en outre, la demande ne se fondant pas sur un autre motif que l'exercice d'une activité lucrative, le SPOP est lié par la décision négative rendue préalablement par l'autorité cantonale concernant le marché de travail. Rejet du recours.

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Les ressortissants étrangers ne bénéficient en principe d'aucun droit à l'obtention d'une autorisation de séjour et de travail, sauf s'ils peuvent le déduire d'une norme particulière du droit fédéral ou d'un traité international (ATF 130 II 281 consid. 2.1 p. 284, 128 II 145 consid. 1.1.1 p. 148, et les arrêts cités). A teneur de son art. 2, la LEtr s'applique aux étrangers dans la mesure où leur statut juridique n'est pas réglé par d'autres dispositions du droit fédéral ou par des traités internationaux conclus par la Suisse (al. 1).

#### **E. 2**

Le recourant se prévaut de son permis de séjour italien. Il se réfère ainsi implicitement à l'ALCP. Aux termes de l'art. 1 ALCP, l'objectif de cet accord, en faveur des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne et de la Suisse, est d'accorder certains droits de libre circulation à ces derniers ainsi qu'aux membres de leur famille (voir notamment Borghi, La libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, Editions universitaires suisses 2010, n. 28 ss ad art 1 ALCP; Boillet, L'interdiction de discrimination en raison de la nationalité au sens de l'accord sur la libre circulation des personnes, thèse Lausanne, 2010, p.38). Cet accord ne s'étend en revanche pas aux ressortissants d'Etats tiers au bénéfice d'une autorisation de séjour dans un Etat membre (cf. CDAP, arrêt PE.2011.0379 du 24 novembre 2011 consid. 2). En l'espèce, le recourant, en tant que kosovar, ne peut donc se prévaloir de l'ALCP ou d'un autre traité avec la Suisse dont il pourrait déduire le droit à une autorisation de séjour ou d'établissement.

#### **E. 3**

Conformément à l'art. 40 al. 2 LEtr, lorsqu'un étranger ne possède pas de droit à l'exercice d'une activité lucrative, une décision cantonale préalable concernant le marché du travail est nécessaire pour l'admettre en vue de l'exercice d'une activité lucrative. L'art. 83 al. 1 let. a OASA précise que l'autorité cantonale compétente – en l'espèce le SEMO – décide si les conditions pour exercer une activité lucrative salariée ou indépendante au sens des art. 18 à 25 LEtr sont remplies. Ainsi, si la demande d'autorisation de séjour de l'intéressé ne se

fonde pas sur un autre motif que l'exercice d'une activité lucrative, le SPOP est lié par le refus du SEMO, conformément à la pratique et à la jurisprudence constante (cf. notamment arrêts PE.2011.0227 du 10 octobre 2011 consid. 1a; PE.2010.0085 du 30 avril 2010 consid. 2) . En l'espèce, le SEMO a rejeté la demande de prise d'emploi en faveur du recourant. Cette décision n'ayant pas été contestée, elle est par conséquent entrée en force. La demande d'autorisation de séjour ne se fondant pas sur un autre motif que l'exercice d'une activité lucrative, le SPOP ne pouvait donc s'en écarter et octroyer au recourant une autorisation de séjour.

#### **E. 4**

Les considérants qui précèdent conduisent au rejet du recours et à la confirmation de la décision attaquée. Succombant, le recourant supportera les frais de justice (art. 49, 91 et 99 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative [LPA-VD; RSV 173.36]).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.